

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GARD

Groupement Fonctionnel PREVENTION
Secteur Cévennes-Aigoual
Les Jardins de la Filature
19, rue du Luxembourg
30140 ANDUZE

RÉF : GF PRÈV/N°2019-002459/OV/RS
☎ : 0466053314

RAPPORT DE VISITE

PLÉNIÈRE

GROUPE DE VISITE

COMMUNE	:	MEJANNES LE CLAP		
ADRESSE	:	ESPACE GARD DECOUVERTE		
ÉTABLISSEMENT	:	CENTRE SPORTIF - LOGEMENT LOU GANDAR		
CODE	:	E16400050-000		
DERNIÈRE	:	16/11/2016	PUBLIC	: 74
PROCHAINE	:	2022	PERSONNEL	: 2
DATE VISITE	:	08/11/2019	TOTAL	: 76
OBJET	:	Visite périodique		

I. CLASSEMENT - TEXTES

L'établissement est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation art. R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), au Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, à la circulaire NOR.INT.E.90.00246.C du 15 novembre 1990.

Ainsi qu'aux arrêtés du :

25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

4 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances et centres de loisirs avec hébergement).

5 Février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

Il se classe en TYPE R-H de CATÉGORIE 4.
Avec activité secondaire de type R L.

II. PRÉSENTATION ET DESCRIPTIF SOMMAIRE

Les établissements constituent un groupement d'établissements (art R123.21 du CCH) sous la responsabilité unique du directeur du Centre Sportif Espace Gard Découverte.

2/1 - Historique :

Le bâtiment « Lou Gandar » est régulièrement suivi depuis sa création.

- Le 16/11/2016 - Dernière visite périodique en avis favorable

2/2 - Descriptif :

Il se développe en R+1 et comprend :

Au rez de chaussée

- 1 Salle polyvalente,
- 4 chambres,
- Des sanitaires.

Au R+1

- 12 chambres,
- Des sanitaires.

Dispositions complémentaires

- Chauffage électrique,
- Escalier encloisonné,
- SSI de catégorie A.

III. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES

REGISTRE DE SÉCURITÉ	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	TENU A JOUR	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
----------------------	---	-------------	---

NATURE DE LA VÉRIFICATION	VÉRIFICATIONS	OBS		LEVÉE DES OBS		LEVÉE PAR			
		OUI NON	NB	OUI NON	NB				
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES (1) Nota GE 10 - Technicien compétent	ORGANISME	DATE	OUI NON	NB	OUI NON	NB			
INSTALLATIONS DE DÉSENFUMAGE (Naturel)	DF 10	ATC/STI	10/01/2019	N					
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE (Installations de production de froid Ramonage des conduits)	CH 58	ELECTRIQUE							
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	EL 19	SOCOTEC	ERP	27/11/2018	O	4	3	1	INTERNE
			CT	27/11/2018	O	12	6	6	INTERNE
ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ	EC 15	ATC/STI	10/01/2019	N					
SYSTÈME SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) Triennale Contrat d'entretien	MS 73 PE 4 MS 68	SOCOTEC ATC/STI	11/09/2019	O	6	4	2	ATC/STI	
INSTALLATION DE DÉTECTION	MS 73 PE 4		10/01/2019	N					
ALARME INCENDIE	MS 73								
EXTINCTEURS	MS 73	ATC/STI	10/01/2019	N					

- (1) Article GE 10 : La date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications doivent être inscrits au registre de sécurité. Ce relevé doit, en fonction des précisions apportées dans le règlement de sécurité, mentionner l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées.
- (2) En complément à l'article GE 10, le relevé des vérifications mentionnera, article par article, les anomalies constatées avec leurs localisations et commentaires explicatifs.

IV. CONSTAT DE VISITE

4/1 - Visite :

Le groupe de visite est reçu par Mr Yann JOSSELIN (directeur) qui déclare n'avoir effectué aucuns travaux.

Les prescriptions particulières émises par la COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P en date du 16/11/2016 sont levées.

Suite au rapport SOCOTEC, les BAES devront être remplacés par des BAES/BAEH.

Les 2 observations restantes concernant le SSI sont administratives.

4/2 - ESSAIS DE FONCTIONNEMENT EFFECTUÉS.

DISPOSITIFS – Type Rh	OBSERVATIONS	S	NS	NV
LIGNE URBAINE				X
ÉLECTRICITÉ Essai coupure d'urgence (normal)		X		
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ BAES Essai sous coupure électrique	Fonctionne en BAES seulement A changer BAES par BAES/BAEH (voir rapport SOCOTEC)		X	
SSI - SCENARIOS • Définir la zone d'essai	R+2	X		
Action sur un DM - Évacuation : <i>alarme générale</i>		X		
DÉSENFUMAGE ESCALIERS				X
ISSUES DE SECOURS		X		

S : Satisfaisant
NS : Non Satisfaisant
NV : Non Vérifié

V. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	Lever les observations émises dans les rapports concernant les vérifications techniques réglementaires électriques/éclairage de sécurité et SSI (GE 6 à 10).

N°	PRESCRIPTION GÉNÉRALE
1	<p>Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les réglementations en vigueur.</p> <p>Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation).</p>

Nota :

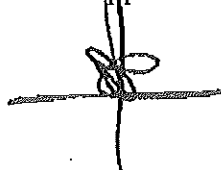
Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI. CONCLUSION

Le groupe de visite de la COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES estime que le niveau de sécurité est satisfaisant après contrôle :

- des vérifications techniques,
- des moyens de secours,
- de la visite de l'établissement,
- de la réalisation des essais.

Le Rapporteur





PRÉFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

CABINET

Dossier suivi par C.ROUSSEL

☎ 04.66.56.39.16

☎ 04.66.86.20.26

Courriel : corinne.rousseau@gard.gouv.fr

N°3 MEJANNES LE CLAP

Visite périodique

Centre sportif logement lou gandar

Espace Gard découverte

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

Effectifs

Public : 74

Personnel : 2

Total : 76

Classement

Type : R-H

Avec activité(s) : R, L

Catégorie : 4ème

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ALES

POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Vu le rapport établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie
 Vu le rapport de visite.

AVIS DU GROUPE DE VISITE :

AVIS FAVORABLE

avec prescriptions mentionnées au rapport

AVIS DEFAVORABLE

SANS AVIS LORS DE LA

VISITE (Art 48 du décret N°95-260 du 8 mars 1995)

NON EXAMINE

La commission ne peut se prononcer en l'absence du maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret N°95-260 du 8 mars 1995)

CARENCE

SANS OBJET

AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation

AVIS DEFAVORABLE à la demande de dérogation

Cet avis lie l'autorité de police (Art R 123.13 du CCH et R421.48 du Code de l'Urbanisme)

VISITE PERIODIQUE par :

Sous-commission

Sous-commission lors de la périodique

Groupe visite de la Sous-commission

Sans objet

Commission communale

Commission arrondissement

OBSERVATIONS:

AVIS DEFINITIF DE LA COMMISSION

Avis Favorable

Avis Défavorable

Pour le Sous-Préfet

Président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'ALES, et par délégation


Isabelle LEBEAU

